

RECOMMANDATIONS AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PRIVÉS CONCERNÉS PAR DES ÉPICÉAS SCOLYTÉS SUR LEURS PARCELLES

La chaleur et la sécheresse de cet été ont entraîné une pullulation d'insectes ravageurs des épicéas, les scolytes (« Ips typographe »). Seul l'épicéa y est sensible et les arbres attaqués meurent rapidement.

Pour tenter de juguler cette épidémie et de réduire ses conséquences économiques, il est indispensable d'évacuer les arbres atteints. En effet, chaque épicéa contaminé est susceptible de produire une génération de milliers d'individus qui s'attaqueront à plusieurs arbres voisins ou plus éloignés.

Il est important de rappeler que l'évacuation des épicéas scolytés est une obligation légale¹. Les recommandations présentées dans ce communiqué ont pour but d'aider dans cette tâche les propriétaires forestiers privés concernés.

1. Il est indispensable d'identifier rapidement les épicéas attaqués par les scolytes, à savoir ceux qui présentent un ou plusieurs des symptômes suivants:
 - Trous de perforation sur l'écorce avec expulsion de sciure et éventuellement écoulement de résine
 - Jaunissement / roussissement des aiguilles, ou perte brutale des aiguilles
 - Décollement ou perte de fragments d'écorces
2. Les arbres présentant au moins un de ces symptômes doivent être évacués avant le 31 mars 2019.
3. Les épicéas morts avant le printemps 2018 et ayant perdu toute leur écorce ne sont plus considérés comme contaminants. Leur évacuation n'est donc pas prioritaire.
4. Dans les parcelles concernées, toute coupe portant à la fois sur des arbres scolytés et des arbres sains doit être mûrement réfléchie. Il faut savoir que les arbres touchés perdent une part significative de leur valeur commerciale. Des professionnels sont à la disposition des propriétaires pour les aider à prendre ces décisions.
5. Les propriétaires concernés par des coupes d'épicéas scolytés sont invités à prendre contact soit :
 - avec les experts forestiers : <http://www.experts-forestiers.be/>
 - avec les techniciens forestiers indépendants, entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants forestiers : www.entreprisesforestieres.be et www.confederationbois.be.
 - avec la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, qui coordonne des travaux groupés d'exploitation d'arbres scolytés dans certaines régions : www.capfp.be
6. Avant de procéder à une coupe, il est conseillé de prendre des photos et de rassembler toutes les autres pièces décrivant les lots de bois concernés.
7. Des informations techniques ou juridiques sur les arbres scolytés peuvent aussi être obtenues auprès des structures d'accompagnement de la forêt privée :
 - **NTF (Nature, Terres et Forêts)**
Association représentative des propriétaires ruraux de Wallonie
www.ntf.be – info@ntf.be
 - **SRFB (Société Royale Forestière De Belgique)**
Association d'information et de formation pour les propriétaires forestiers privés
www.srfb.be – info@srfb-kbbm.be
 - **CAPFP (Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée)**
Service d'accompagnement pour les petites forêts privées de moins de 5 hectares
www.capfp.be – info@capfp.be

¹ Article 62 de l'Arrêté Royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

8. Vu l'ampleur du phénomène, une vigilance particulière devra être consacrée aux foyers de scolytés au printemps 2019 pour mieux contrôler l'apparition éventuelle de nouveaux cas. Cette recommandation reste de mise même après l'évacuation des bois scolytés cet hiver.

Vous retrouverez également une note technique rédigée par l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts résumant les bonnes pratiques pour gérer au mieux ce ravageur à l'adresse suivante :
<http://owsf.environnement.wallonie.be>

L'Office Economique Wallon du bois
Coordinateur de la Cellule de Crise « Scolytes de l'épicéa »

